

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

POUR LA PRÉSERVATION
DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ



2025-2030
**12^e Programme
d'intervention**

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Objet de la Charte.....	4
Descriptif des trois niveaux.....	5
Niveau 1.....	5
Niveau 2.....	6
Niveau 3.....	7
Vos contacts.....	8

Depuis le 1er janvier 2017 et la mise en œuvre de la « loi Labbé »¹, l'usage des produits phytosanitaires est interdit pour l'entretien des voiries, espaces verts, forêts et promenades ouvertes au public par les collectivités.

Cette interdiction a été élargie par un arrêté du 15 janvier 2021², mis en œuvre à compter du 1er juillet 2022, à tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif comme les cimetières, stades et autres lieux de vie.

Seuls les produits de biocontrôle, ceux à faible risque et ceux autorisés en agriculture biologique restent autorisés sous conditions.

La préservation de la qualité de l'eau passe par l'absence d'utilisation des produits phytosanitaires utilisés en zone non agricole. Différents moyens existent : mise en œuvre de méthodes alternatives de désherbage, prise en compte du désherbage dans les projets d'aménagements, mise en œuvre de la gestion différenciée, sensibilisation des habitants, développement de la communication sur ce thème...

Les collectivités locales, au travers de leurs pratiques d'entretien des espaces publics, peuvent agir pour préserver notre ressource en eau et la biodiversité en zone urbanisée. Les engagements de cette Charte les aideront à atteindre ces objectifs.

L'objectif de cette démarche est de servir d'exemple pour les autres utilisateurs locaux non agricoles d'un bassin versant ou d'un bassin d'alimentation de captage d'eau potable.

Les efforts de chacun contribuent à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

1 - Loi du 6 février 2014 complétée par l'article 68 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique.

2 - Arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

OBJET DE LA CHARTE

Cette Charte repose sur une démarche volontaire visant à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics au-delà des obligations réglementaires.

Elle décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour favoriser la mise en œuvre d'un entretien des espaces publics respectueux de notre ressource en eau et de la biodiversité.



parking de la place St Amé - Douai

DESCRIPTIF DES TROIS NIVEAUX

Le préalable pour pouvoir signer la Charte est le respect de la réglementation, à savoir l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires par la collectivité pour l'entretien de l'ensemble des lieux fréquentés par le public ou à usage collectif comme les cimetières, stades et autres lieux de vie à l'exception des cas dérogatoires prévus par la réglementation.

Niveau 1 : diagnostic, formation et sensibilisation

► Réalisation d'un plan de gestion différenciée

Le plan de gestion différenciée apporte des préconisations pour un entretien adapté selon le type d'espace en y intégrant les obligations réglementaires. Il s'agit d'une gestion globale conjuguant l'entretien écologique et horticole.

Le plan de gestion différenciée se déroule en plusieurs étapes :

- Audit des pratiques et inventaires des espaces verts pour déterminer leur typologie, les contraintes climatiques et socio-économiques (fréquentation des sites) et les moyens matériels et humains.
- Définition des objectifs d'entretien : définition des espaces sur lesquels on accepte plus ou moins la végétation spontanée. Cela permettra de réorganiser le temps de travail des agents communaux.
- Classification des espaces verts et des voiries : définition des zones à entretien plus horticole ou au contraire plus naturel. Cette phase doit se faire en concertation avec les agents et les élus.
- Mise en place d'un cahier des charges du plan de gestion différenciée et du plan de suivi : Définition du type d'entretien à réaliser pour chaque type d'espaces (tonte, désherbage alternatif, plantation spécifique, balayage...). Le suivi permet des ajustements éventuels au cours de la mise en œuvre.

DESCRIPTIF DES TROIS NIVEAUX

- **Participation à une session de formation (2 jours) à l'usage des techniques alternatives d'au moins un agent technique**

Cette session sera organisée en partenariat avec un organisme agréé et pourra entrer dans le plan de formation de la collectivité.

- **Réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur l'amélioration des pratiques engagées par la collectivité** (par exemple, par le biais de messages dans le bulletin municipal...).

L'objectif est de sensibiliser les habitants aux améliorations des pratiques réalisées par la collectivité, d'éviter toute incompréhension, de développer leur tolérance vis-à-vis des herbes indésirables, et leur implication dans les bonnes pratiques (au jardin, pour le nettoyage de leur trottoir...).

Niveau 2 : zéro produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune

- **Respect du niveau 1**

- **Arrêt total de l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace entretenu par la collectivité (y compris les produits de biocontrôle et les produits utilisables en Agriculture biologique)**

Ce niveau correspond aux exigences du label « Terre Saine ».

L'usage de produits de biocontrôle **type macro-organisme** reste autorisé. Les macroorganismes auxiliaires sont généralement des invertébrés, insectes, cariens ou nématodes.

Ils ne sont pas considérés comme des produits de protection des cultures au sens du règlement CE n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytosanitaires. Ces produits ne sont donc pas soumis à dispositif d'autorisation de mise sur le marché (AMM).

DESCRIPTIF DES TROIS NIVEAUX

Niveau 3 : eau et biodiversité en ville

► Respect du Niveau 2

► Engagement d'une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement

Implantation d'espèces adaptées et diversification des espèces locales, végétalisation des espaces, aménagement en surface non imperméabilisée ...

► Développement d'action en faveur de la biodiversité

Création de mares ou de couloirs écologiques, opération trame verte et bleue...

► Développement d'action de sensibilisation des jardiniers amateurs

Organisation de journées thématiques sur le jardinage écologique, opération « jardins ouverts », jardins partagés...

► Développement d'action de sensibilisation aux économies d'eau et à la gestion pluviale

VOS CONTACTS



Mission Mer du Nord

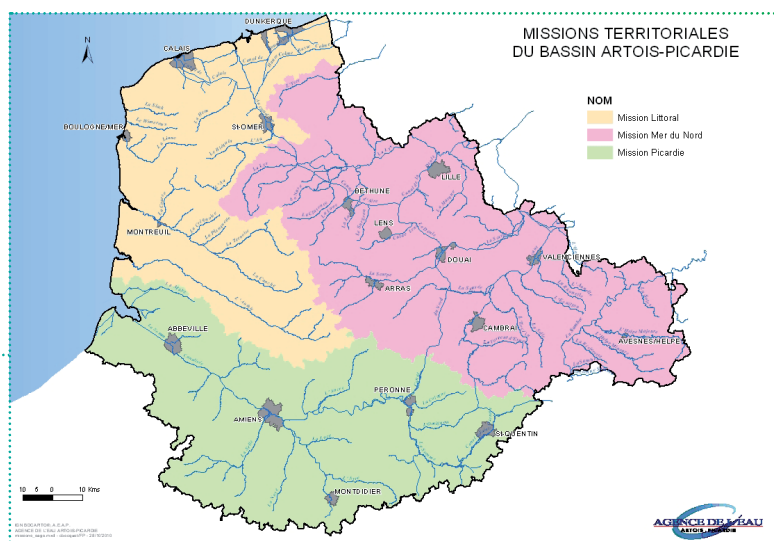
Jean-Philippe KARPINSKI
jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral

Ludovic LEMAIRE
l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie

François BLIN
f.blin@eau-artois-picardie.fr



Charte d'entretien des espaces publics

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de (maire, président) :

de (collectivité) :

Adresse :
.....

- déclare avoir pris connaissance des différents niveaux de la Charte,
- m'engage à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics de ma collectivité,
- m'engage à ce que ma collectivité respecte les conditions du niveau dans les un an qui suivent l'année de la signature de la Charte,
- m'engage à tenir à disposition ou à remettre aux partenaires, le cahier de suivi annuel durant l'engagement dans la Charte,
- m'engage à maintenir à jour les pratiques d'entretien des espaces publics au fil des évolutions réglementaires,
- accepte de recevoir la visite de l'un des partenaires ou d'un prestataire venant effectuer un audit relatif à cette Charte,
- accepte que mon nom et celui de ma collectivité soient mentionnés dans la presse.

Fait à....., le.....

Si un groupement de collectivités est porteur,

Nom :

Le Maire / Le Président
Signature :